

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
31.03.2025 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 26 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 13 Votes : 17

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Christian FOUDA - Maxime NOWAK - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN

Membres excusés :

Mme Aline ITZEL donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Maxime NOWAK
Mme Angélique SCHNEIDER
Mme Joëlle METZGER
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 24 février 2025 ;
3. Finances publiques – Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2024 ;
4. Finances publiques – Affectation des résultats de l'année 2024 ;
5. Finances publiques – Adoption des taux d'imposition de l'année 2025 ;
6. Finances publiques – Adoption des budgets primitifs de l'année 2025 ;
7. Institutions et vie politique – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin dans le cadre d'un accord local ;
8. Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Procédure soumise à évaluation environnementale systématique – Bilan de la concertation ;
9. Affaires foncières et immobilières – Location de trois emplacements de parking sis 26 rue du Rhin au profit de Monsieur Ali MAJED, Madame Catherine MAJED, Monsieur Ahmad TURKI et Madame Bérengère TURKI ;
10. Affaires foncières et immobilières – Acquisition des parcelles cadastrées section 17 n°431 et 432 sises à SELTZ, lieudit « Untere Viertel » ;
11. Affaires foncières et immobilières – Location de l'appartement sis 15 rue Principale à SELTZ (1^{er} étage) au profit de Madame Amanda SIEGEL ;
12. Affaires foncières et immobilières – ALSACE HABITAT – Cession de cinq pavillons conventionnés et maintien de la garantie d'emprunt ;
13. Ressources humaines – Recrutement de Madame Amandine JAECK en qualité d'Animateur culturel au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ;

14. Ressources humaines – Recrutement de Monsieur Grégory LE GALL en qualité d'Ouvrier communal au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ;

15. Finances publiques - Subvention au profit du Football Club de SELTZ ;

16. Finances publiques – Subventions au profit de l'Association Socio-Culturelle.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaires foncières et immobilières – Désaffectation et déclassement d'un emplacement de parking communal situé sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise 26 rue du Rhin à SELTZ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'ajout de ce point.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-20

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-21

2) Approbation du Procès-Verbal du 24 février 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-22

3) Finances publiques – Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2024

3.1 Compte Financier Unique 2024 « Budget Principal »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	2 963 070,83 €
Recettes	5 915 641,05 €
Résultat	+ 2 952 570,22 €

Section d'Investissement	
Dépenses	3 092 454,82 €
Recettes	1 564 453,46 €
Résultat	- 1 528 001,36 €

Reste à réaliser	- 346 000 €
Total	- 1 874 001,36 €

Résultat global	+ 1 078 568,86 €
------------------------	-------------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-23

3.2 Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Cantine scolaire »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Cantine scolaire » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	140 480,00 €
Recettes	132 555,14 €
Résultat	- 7 924,86 €

Section d'Investissement	
Dépenses	4 938,65 €
Recettes	0 €
Résultat	- 4 938,65 €

Résultat général	- 12 863,51 €
-------------------------	----------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget annexe « Cantine scolaire ».

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-24

3.3 Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	204 747,70 €
Recettes	266 190,02 €
Résultat	+ 61 442,32 €

Section d'Investissement	
Dépenses	59 545,44 €
Recettes	4 505,13 €
Résultat	- 55 040,31 €

Résultat général	+ 6 402,01€
-------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture ».

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-25

3.4 Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Camping Salmengrund »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Camping Salmengrund » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	249 086,75 €
Recettes	202 414,16 €
Résultat	- 46 672,59 €

Section d'Investissement	
Dépenses	617 999,48 €
Recettes	507 922,30 €
Résultat	- 110 077,18 €

Résultat général	- 156 749,77 €
------------------	----------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget annexe « Camping Salmengrund ».

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-26

3.5 Compte Financier Unique 2024 Budget « Lotissement Les Genêts »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Lotissement Les Genêts » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	164 874,14 €
Recettes	165 175,32 €
Résultat	+ 301,18 €

Section d'Investissement	
Dépenses	329 228,28 €
Recettes	164 354,14 €
Résultat	- 164 874,14 €

Résultat général	- 164 572,96 €
------------------	----------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget annexe « Lotissement Les Genêts ».

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-27

4) Finances publiques – Affectation des résultats de l'année 2024

4.1 Affectation des résultats du Budget Principal

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter** au compte 1068 un montant de + 1 874 001,36 € afin de couvrir le déficit de la section d'Investissement.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-28

4.2 Affectation des résultats du Budget annexe « Cantine scolaire »

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en section de Fonctionnement le montant de – 7 924,86 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- **Décide** de maintenir en section d'Investissement le montant de – 4 938,65 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-29

4.3 Affectation des résultats du Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture »

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de 55 040,31 € afin de couvrir le déficit de la section d'Investissement.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-30

4.4 Affectation des résultats du Budget annexe « Camping Salmengrund »

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en section de Fonctionnement et en section d'Investissement les montants suivants :
 - Compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : - 46 672,59 €
 - Compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » : - 110 077,18 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-31

4.5 Affectation des résultats du Budget annexe « Lotissement Les Genêts »

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en section de Fonctionnement le montant de + 301,18 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- **Décide** de maintenir en section d'Investissement le montant de – 164 874,14 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-32

5) Finances publiques – Adoption des taux d'imposition de l'année 2025

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 par rapport à ceux de l'année précédente et de les maintenir respectivement à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,88 %
Taxe d'habitation	9,78 %
Cotisation foncière des entreprises	14,34 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition tels que mentionnés précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-33

6) Finances publiques – Adoption des budgets primitifs de l'année 2025

6.1 Budget primitif 2025 « Budget Principal »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 « Budget Principal » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	4 152 000,00 €
Recettes	4 152 000,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	4 364 800,00 €
Recettes	4 364 800,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2025 « Budget Principal » tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-34

6.2 Budget annexe primitif 2025 « Cantine scolaire »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2025 « Cantine scolaire » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	172 300,00 €
Recettes	172 300,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	46 460,00 €
Recettes	46 460,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2025 « Cantine scolaire » tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-35

6.3 Budget annexe primitif « Bâtiments Sport et Culture »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2025 « Bâtiments Sport et Culture » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	201 300,00 €
Recettes	201 300,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	76 000,00 €
Recettes	76 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'accepter le budget primitif 2025 « Bâtiments Sport et Culture » tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-36

6.4 Budget annexe primitif « Camping Salmengrund »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2025 « Camping Salmengrund » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	249 500,00 €
Recettes	249 500,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	150 000,00 €
Recettes	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'accepter le budget primitif 2025 « Camping Salmengrund » tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-37

6.5 Budget annexe primitif « Lotissement Les Genêts »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2025 « Lotissement Les Genêts » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	365 180,00 €
Recettes	365 180,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	559 140,00 €
Recettes	559 140,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'accepter le budget primitif 2025 « Lotissement Les Genêts » tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-38

7) Institutions et vie politique – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Seltz	3 168	5
Lauterbourg	2 336	4
Mothern	1 927	3
Beinheim	1 904	3
Niederlauterbach	941	2
Niederroedern	894	1
Scheibenhart	875	1
Munchhausen	799	1
Neewiller près Lauterbourg	653	1
Salmbach	589	1
Trimbach	582	1
Oberlauterbach	549	1
Schaffhouse près Seltz	549	1
Wintzenbach	525	1
Siegen	516	1

Buhl	508	1
Kesseldorf	450	1
Eberbach - Seltz	433	1
Croëttwiller	181	1

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Seltz	3 168	5
Lauterbourg	2 336	4
Mothern	1 927	3
Beinheim	1 904	3
Niederlauterbach	941	2
Niederroedern	894	1
Scheibenhard	875	1
Munchhausen	799	1
Neewiller près Lauterbourg	653	1

Salmbach	589	1
Trimbach	582	1
Oberlauterbach	549	1
Schaffhouse près Seltz	549	1
Wintzenbach	525	1
Siegen	516	1
Buhl	508	1
Kesseldorf	450	1
Eberbach - Seltz	433	1
Croettwiller	181	1

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-39

8) Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Procédure soumise à évaluation environnementale systématique – Bilan de la concertation

Par délibération n°2024-94 en date du 04 septembre 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation relative au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SELTZ.

L'évolution envisagée par cette procédure de modification simplifiée est de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis de nombreuses années mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, une concertation avec le public s'est tenue conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la procédure de modification simplifiée du PLU. La population a été informée de cette concertation par le biais du site internet de la commune, de ses réseaux sociaux (page Facebook), de son bulletin communal et par la presse (DNA). Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le bilan de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020, le 19/03/2021 et le 23/01/2023, et révisé par procédure allégée le 21/01/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/09/2024 fixant les modalités de la concertation avec le public et de la participation par voie électronique ;

Vu le dossier et le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les modalités de la concertation ont permis une bonne information de la population ;

Considérant que le public n'a fait part d'aucune observation lors de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le bilan de la concertation,

- **Tire** le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) et prend acte du fait que le dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ne nécessite aucun ajustement avant la participation par voie électronique ;
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- **Dit que** le bilan de la concertation est tenu à disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune. Il fera partie du dossier soumis ultérieurement à la participation par voie électronique.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-40

9) Affaires foncières et immobilières – Location de trois emplacements de parking sis 26 rue du Rhin au profit de Monsieur Ali MAJED, Madame Catherine MAJED, Monsieur Ahmad TURKI et Madame Bérengère TURKI

Par délibération N°2024-115 en date du 09 décembre 2024, la Commune de SELTZ a accepté la mise en location de deux emplacements de parking sis 26 rue du Rhin au bénéfice de Monsieur Fabien KURZ dans le cadre de son projet d'acquisition de l'ancien Foyer Sainte-Adélaïde.

Cependant, la cession du bâtiment susnommé n'a pas pu aboutir et la location des emplacements de parking n'a donc pas pu être entreprise.

Le propriétaire du Foyer a entrepris de nouvelles démarches de cession.

La SCI ABCA La Fabrique, représentée par Monsieur Ali MAJED, Madame Catherine MAJED, Monsieur Ahmad TURKI et Madame Bérengère TURKI souhaite se porter acquéreur du lieu.

Le projet consiste en un changement de destination du lieu afin de créer un logement d'environ 150 m² au premier étage ainsi qu'un entrepôt à usage industriel incluant un espace showroom et des bureaux au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 400 m².

A cette fin, au regard des règles urbanistiques en vigueur au PLU de la Ville de SELTZ, le futur acquéreur devra justifier de la possession d'un minimum de trois emplacements de stationnement.

La SCI ABCA La Fabrique sollicite la Commune afin de louer les deux emplacements de parking destinés initialement à Monsieur Fabien KURZ ainsi qu'un emplacement supplémentaire situé à proximité immédiate des deux précédentes sis 26 rue du Rhin à SELTZ.

Aussi, la location est proposée pour une durée minimale de 15 années à hauteur d'un versement d'un loyer mensuel de 90 €, soit 1 080 € annuel. Le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE correspondant.

Ainsi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la location de ces trois emplacements de parking au profit de la SCI ABCA La Fabrique tels que représentés sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'annuler** la délibération n°2024-115 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2024 ;
- **Autorise** la mise en location au profit de la SCI ABCA La Fabrique, de trois emplacements de parking situés 26 rue du Rhin et tels que matérialisés sur plan joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** cette mise en location pour une durée de 15 années moyennant le versement d'un loyer mensuel de 90 €, soit 30 € par mois par emplacement de parking ;
- **Précise que** le montant du loyer est révisable chaque année au regard de l'indice INSEE correspondant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location à intervenir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-41

10) Affaires foncières et immobilières – Acquisition des parcelles cadastrées section 17 n°431 et 432 sises à SELTZ, lieudit « Untere Viertel »

Par courriel en date du 10 février 2025, Monsieur Marc WEISSENBURGER, domicilié 2 rue des Cigognes à HERRLISHEIM (67850), propose à la Commune la cession de deux parcelles cadastrées section 17 n°431 et n°432 sises à SELTZ, d'une superficie respective de 585 m² et 286 m², soit une superficie totale de 871 m².

L'acquisition de ces emprises est proposée au prix de 60 € l'are soit un montant total de 522,60 €.

Dans la mesure où la valeur vénale des parcelles susmentionnées est inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes, la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles précitées dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées section 17 n°431 et n°432, d'une superficie totale de 871 m², sises lieudit « Untere Viertel » à SELTZ, moyennant le

versement d'un montant de 522,60 € au profit de Madame Mireille DENNER (2/3), Monsieur Marc WEISSENBURGER et Monsieur Michel WEISSENBURGER (1/3), coindivisaires des emprises précitées ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents afférant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-42

11) Affaires foncières et immobilières – Location de l'appartement sis 15 rue Principale à SELTZ (1^{er} étage) au profit de Madame Amanda SIEGEL

La Commune de SELTZ est propriétaire d'un logement vacant situé 15 rue Principale au 1^{er} étage d'une superficie de 96 m² de surface habitable.

Madame Amanda SIEGEL a proposé sa candidature pour la location de cet appartement à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette occupation est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 530 € auquel s'ajoutent des charges, comprenant la consommation d'eau et le chauffage à hauteur de 100 € par mois, soit un loyer mensuel charges comprises de 630 €.

Par ailleurs, le loyer précité est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L) et révisé chaque année.

Il est précisé que Madame Amanda SIEGEL fait son affaire personnelle de la souscription à un contrat d'électricité.

En outre, le montant de la facture relative au traitement des ordures ménagères lui sera refacturée par la Commune aux dates d'échéance convenues par le SMICTOM Nord-Alsace.

Enfin, le montant de la caution pour la location de cet appartement est fixé à hauteur de 265 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en location du logement situé 15 rue Principale, 1^{er} étage, à SELTZ au profit de Madame Amanda SIEGEL à compter du 1^{er} mai 2025 ;

- **Autorise** cette mise en location moyennant le versement d'un loyer mensuel de 530 €, révisable chaque année selon l'IRL et auquel s'ajoutent des charges, à

savoir la consommation d'eau et de chauffage au gaz, à hauteur de 100 € par mois ;

- **Indique** que le montant de la caution est fixé à hauteur de 265 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location de logement nu à intervenir ainsi que tout document utile afférant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-43

12) Affaires foncières et immobilières – ALSACE HABITAT – Cession de cinq pavillons conventionnés et maintien de la garantie d'emprunt

Par courrier en date du 04 mars 2025, la Direction départementale des Territoires informe la Commune de la demande de cession, par ALSACE HABITAT, de deux pavillons conventionnés sis 14 rue Saint-Martial et 13 rue de Mézières-sur-Issoire aux locataires occupants ainsi que trois pavillons conventionnés vacants sis 17 rue Saint-Martial et 5 et 7 rue de Mézières-sur-Issoire à SELTZ.

Conformément aux dispositions de l'article L .443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la DDT sollicite la Commune pour connaître son avis sur les cessions précitées et sur le maintien ou non de la garantie accordée à hauteur de 12 % par la Commune pour le prêt n°2905 de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un encours total de 100 410,08 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande de cession des logements précités et de décider de ne pas poursuivre la garantie d'emprunt susmentionnée au bénéfice de nouveaux locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la cession, par ALSACE HABITAT, de deux pavillons conventionnés sis 14 rue Saint-Martial et 13 rue de Mézières-sur-Issoire aux locataires occupants ainsi que trois pavillons conventionnés vacants sis 17 rue Saint-Martial et 5 et 7 rue de Mézières-sur-Issoire à SELTZ ;

- **Décide** de ne pas poursuivre la garantie d'emprunt conclue pour ces logements au bénéfice de nouveaux locataires ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces utiles afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-44

13) Ressources humaines – Recrutement de Madame Amandine JAECK en qualité d'Animateur culturel au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique

La Ville de SELTZ emploie actuellement deux agents au sein de la Médiathèque de SELTZ, à savoir un Animateur culturel et la Responsable de la Médiathèque.

A la suite de la demande de mutation de Madame Nina LUX au sein des services de la Ville de COLMAR, il est proposé de procéder à son remplacement et de recruter un nouvel agent au poste d'Animateur culturel.

Dans la mesure où la présence de ce dernier est rendue nécessaire au regard de la charge de travail actuelle au sein de la Médiathèque, il est proposé de recruter Madame Amandine JAECK, à compter du 1^{er} avril 2025, par le biais de la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C).

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Aussi, le tableau des effectifs de la Mairie actualisé figure dans le tableau ci-dessous reproduit :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	3	2	1	0

- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. <u>Filière technique</u>					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	9	9	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. <u>Filière médico-sociale</u>					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	0	1
4. <u>Filière culturelle</u>					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0

- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 pour assurer les missions d'Animateur culturel au sein de la Médiathèque de SELTZ ;
- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-45

14) Ressources humaines – Recrutement de Monsieur Grégory LE GALL en qualité d'Ouvrier communal au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique

La Ville de SELTZ emploie actuellement plusieurs agents au sein de son service technique.

A la suite de la demande de mutation de Monsieur Dorian CHAPOT au sein des services de la Commune de SCHLEITHAL, il est proposé de procéder à son remplacement et de recruter un nouvel agent au poste d'Ouvrier communal.

Dans la mesure où la présence de ce dernier est rendue nécessaire au regard de la charge de travail et des multiples missions assurées par le service technique municipal, il est proposé de recruter Monsieur Grégory LE GALL, à compter du 15 avril 2025, par le biais de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Aussi, le tableau des effectifs de la Mairie actualisé figure dans le tableau ci-dessous reproduit :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	3	2	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0

- ADJOINT TECHNIQUE	C	9	9	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. <u>Filière médico-sociale</u>					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	0	1
4. <u>Filière culturelle</u>					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. <u>Filière police</u>					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 avril 2025 pour assurer les missions d'Ouvrier communal au sein de la Mairie de SELTZ ;
- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-46

15) Finances publiques - Subvention au profit du Football Club de SELTZ

Par courriel en date du 20 février 2025, la Commune de SELTZ est sollicitée par le Football Club de SELTZ au sujet de la tonte annuelle du terrain d'honneur pour l'année 2024.

En effet, le Football Club de Seltz procède à l'entretien dudit terrain de football tout au long de l'année. A cet effet, il effectue, entre autres, la tonte de ce dernier afin d'en garantir sa bonne qualité.

Cette opération a été réalisée à nouveau en 2024. En conséquence, Monsieur le Maire propose de verser une subvention au profit du club d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3 500 € au profit du Football Club de Seltz au titre de la tonte du terrain de football pour l'année 2024 ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-47

16) Finances publiques – Subventions au profit de l'Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique que lors des deux soirées organisées par la Mairie en date des 13 et 18 janvier 2025, l'Association Socio-Culturelle a participé financièrement à hauteur de 401 € ;

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique également que l'Association Socio-Culturelle a acquis le drapeau tricolore suspendu à la porte d'entrée de la

Mairie lors de la cérémonie de commémoration de la Libération du 18 mars pour un montant de 300 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à hauteur de 701 € au profit de l'Association Socio-Culturelle au titre des participations précitées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eut quitté la salle)**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 401 € au profit de l'Association Socio-Culturelle relative aux opérations communales organisées les 13 et 18 janvier 2025 ;
- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au profit de l'Association Socio-Culturelle relative à l'acquisition du drapeau tricolore qui a orné la Mairie de SELTZ lors de la cérémonie de commémoration de la Libération du 18 mars 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-48

**17) Affaires foncières et immobilières – Désaffectation et déclassement
d'un emplacement de parking communal situé sur la parcelle
cadastrée section 2 n°21 sise 26 rue du Rhin à SELTZ**

La Commune de SELTZ envisage de mettre en location, au profit de la SCI ABCA La Fabrique, représentée par Monsieur Ali MAJED, Madame Catherine MAJED, Monsieur Ahmad TURKI et Madame Bérengère TURKI, trois emplacements de parking situés sur le parking communal sis 26 rue du Rhin dans le cadre d'un projet immobilier situé à proximité.

Cette location est proposée pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 90 € révisable annuellement.

Aussi, préalablement à leur mise en location, il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal d'un emplacement de parking tel

que matérialisé sur le plan joint, situé sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise à SELTZ, afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

Il est précisé que les deux autres places de stationnement, objet de la mise en location, ont déjà fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal en vertu de la délibération n°2024-130 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de constater** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public d'un emplacement de parking situé sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise à SELTZ et tel que représenté sur le plan joint à la présente délibération et ce conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de l'emplacement précité afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h34.

Christian FOUDA demande à Monsieur le Maire si des investissements sont prévus cette année au niveau de la MLC afin d'y installer la climatisation. **Monsieur le Maire** lui indique que ce type de dépense n'est pas inscrit au budget pour le moment. D'autres priorités ont été inscrites au budget primitif 2025.

Christian FOUDA souhaite savoir si des dépenses vont être engagées au niveau de l'extension du Lotissement « Les Genêts ». **Monsieur le Maire** lui indique que des dépenses prévisionnelles ont été inscrites dans ce budget notamment en ce qui concerne le projet de déboisement de la zone.

Estelle DECKERT demande à Monsieur le Maire ce qu'il advient du projet de zone d'activités près de WINTZENBACH. **Monsieur le Maire** lui indique que ce projet est en arrêt pour le moment mais n'est pas totalement mis de côté. Des pistes de réflexion sont en cours notamment à l'échelle de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la cérémonie du 8 mai 2025 se tiendra le jeudi 8 mai à partir de 18h sur la Place de la Mairie. Elle sera suivie d'un verre de l'amitié à l'Espace Saletio.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal ne peut pas encore être définie. En effet, la Mairie demeure dans l'attente du retour de l'avis France Domaines relatif à l'évaluation de la valeur vénale des locaux de la Maison médicale qui sont en cours d'acquisition. Le Conseil sera convoqué dès réception de l'avis afin de délibérer en disposant de l'ensemble des éléments légaux.

Frédéric HEYD indique que les travaux de réfection de la tribune de foot par la société STRASSER vont débuter d'ici quelques semaines.

Frédéric HEYD informe le Conseil que les travaux de voirie de la seconde tranche de la Route de Strasbourg demeurent à confirmer pour cette année. La Mairie attend notamment la confirmation des travaux réalisés sur ce secteur par la CeA qui devrait nous parvenir à compter du 10 avril.

Mylène HECK indique que la traditionnelle Chasse aux œufs est organisée le 12 avril prochain de 14h à 16h à l'ESS.

Mylène HECK indique que le prochain bulletin communal sera distribué dans les boîtes aux lettres d'ici début mai.

Mylène HECK précise qu'elle travaille actuellement sur les festivités liées à la Fête de la Musique 2025.

Betty HOLTZMANN indique qu'un « *Oschterputz* » est organisé le 05 avril prochain. Le départ sera donné depuis les ateliers municipaux et la collecte des déchets durera de 09h à 12h. Elle sera suivie d'une collation.

Betty HOLTZMANN précise que le cross des écoles se déroulera le 04 avril. Le départ sera donné au stade. Environ 500 élèves de Seltz et des écoles alentours sont attendus.

Gilbert SCHMITT indique que depuis son déménagement à l'Espace Saletio, le Marché du Terroir connaît une fréquentation en hausse. Une inauguration de cet espace sera organisée durant le mois de juin.

Gilbert SCHMITT précise que des *Lemmele* seront à vendre le 10 avril au marché au bénéfice de l'Association « Cœur des Sables ».

Anne-Caroline THIBAUT rappelle que la représentation théâtrale « *La Budig* » est organisée à la MLC le 05 avril prochain.

Dany WEISS interroge la Municipalité afin de savoir à partir de quand l'eau sera remise en fonction au cimetière. **Mylène HECK** lui indique que cela a été effectué ce jour, le 31 mars.

Christophe EBELE indique que la porte d'entrée de l'Espace Saletio, côté Place de la Mairie, était fermée durant les premiers Marchés du Terroir. Cela a été rectifié depuis lui précise **Gilbert SCHMITT**.

Estelle DECKERT souhaite savoir ce qu'il advient des locaux de la Trésorerie si ceux-ci n'ont plus vocation à accueillir les médecins. **Monsieur le Maire** lui indique que ce projet demeure toujours d'actualité si l'acquisition des locaux dans lesquels se trouvent les médecins actuellement n'aboutit pas.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h10.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL